



Jean-Luc MAILLOT  
 Jean-Marc MAILLOT  
*Avocats associés*  
 Anne-Laure CASTAGNINO  
 Marie-Laure MONTESINOS-BRISSET  
 Emilie COELO  
 Jérémy RAYNAL  
 Mazarine BARD  
*Avocats*  
 Nathalie SARRAN  
 Sabine ATLAN  
*Assistants*

Montferrier-sur-Lez, le 20 octobre 2025

**M. le Maire de Montpellier**  
 1, place Georges Frêche  
 34267 MONTPELLIER CEDEX 2

***Lettre recommandée avec accusé de réception***

**Objet : Manquement au devoir de réserve de M. Olivier GIRAUDEAU**  
**N/Réf. : JMM – JAOUL Laurent c/ GIRAUDEAU**

**SELARL CSM<sup>2</sup>**

Jean-Marie CHABAUD  
 Raphaëlle CHABAUD  
 Stéphanie MARCHAL  
 Brian SANDIAN  
 Nicolas DOUCENDE  
 Jérôme BRENNER  
 Norjihane EL HOUSALI

**SELARL CABANES BOURGEON MOYAL**

Laurence BOURGEON  
 Audrey MOYAL  
 Alexandre ZWERTVAEGHER

**SELARL BASCOU CAYEZ ASSOCIÉS**

Hervé-Georges BASCOU  
 Renaud CAYEZ  
 Aurore PORTEFAIX

**SELARL ORA**

Romain GEOFFROY  
 Eve GARRIGUE  
 Marie THOMAS-COMBRES

**CABINET FLORENCE MENDEZ**

Florence MENDEZ  
 Guillaume GARCIA

**SELARL MARY MOREAU**

Valérie MARY

Monsieur le Maire,

**Je vous saisis en ma qualité de Conseil de M. Laurent JAOUL, candidat aux élections municipales sur la Commune de SAINT-BRES.**

M. JAOUL a découvert avec stupéfaction la présentation d'un colistier de Mme Frédérique REA, candidate déclarée aux prochaines municipales sur la même Commune, soutenue par l'association « Un nouveau souffle pour Saint-Brès ».

M. Olivier GIRAUDEAU indique participer aux prochaines municipales en soutien de Frédérique REA, candidate déclarée. Il indique :

*« Professionnellement, je travaille à la Mairie de Montpellier où je mets en œuvre des actions au profit des quartiers populaires. Concrètement, je vérifie que les politiques publiques mises en œuvre en matière d'éducation, de culture, de logement, de sécurité, le soient bien au profit des habitants. Ces compétences, je souhaite aujourd'hui les mettre à nouveau au service de SAINT-BRES ».*

Le lien vers cette vidéo est ci-dessous :

<https://www.youtube.com/watch?v=3Xva2-oibFO>

**SELARL MAILLOT AVOCATS & ASSOCIÉS**

215 allée des Vignes - 34 980 Montferrier-sur-Lez - Tél. : 04 67 60 34 20 - Fax : 04 67 54 00 53 - Email : j.lmaillot@ergaomnes.fr / jean-marc.maillot@ergaomnes.fr - Site : ergaomnes-avocats.fr  
 SIRET : 830 889 549 00010 - N° TVA : FR04830889549

**ASSOCIATION D'AVOCATS À RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE**

**ALÈS**

**CABINET FLORENCE MENDEZ**  
 1 place Saint-Jean  
 30100 ALÈS

**SELARL MARY MOREAU**  
 22 rue des Hortes  
 30100 ALÈS

**AVIGNON**

**SELARL CSM<sup>2</sup>**  
 4 av. Pierre Sémard  
 84000 AVIGNON

**MONTPELLIER**

**SELARL MAILLOT Associés**  
 215 allée des Vignes  
 34 980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

**SELARL ORA**  
 30 rue Ray Charles  
 34 000 MONTPELLIER

**NÎMES**

**SELARL CSM<sup>2</sup>**  
 28 rue Ruffi  
 30000 NÎMES

**SELARL CABANES BOURGEON MOYAL**  
 3 rue Bossuet  
 30000 NÎMES

**SELARL BASCOU-CAYEZ ASSOCIÉS**  
 3 place des Arènes - BP 216  
 30012 NÎMES CEDEX 4

Ces propos constituent une atteinte grave et manifeste au devoir de réserve et à l'exigence de neutralité de votre agent.

En effet, comme vous le savez puisque vous n'avez pas manqué de le rappeler par écrit au personnel municipal, un agent public, même s'il est candidat à une élection, reste soumis à une obligation de neutralité et de réserve, en particulier pendant une campagne électorale.

Dans ce cadre, l'usage de la qualité d'agent d'une collectivité et de ses fonctions en son sein à des fins de promotion électorale est prohibé.

En l'espèce, non seulement M. GIRAUDEAU indique avec précision son appartenance aux cadres de la Ville de Montpellier et décrit ses missions, mais il en fait même un argument de sa candidature, indiquant expressément qu'il entend mettre ses compétences exercées au sein de la Ville de Montpellier au profit des habitants de Saint-Brès, sous-entendant clairement que « *les politiques publiques mises en œuvre en matière d'éducation, de culture, de logement, de sécurité* » ne le sont pas, à Saint-Brès « *au profit des habitants* », contrairement à Montpellier.

Ce faisant, M. GIRAUDEAU instrumentalise son statut d'agent public, ce qui s'assimile à un usage indirect des moyens de la collectivité (notoriété, légitimité, expertise acquise dans le cadre de ses fonctions) à des fins électorales.

Pourtant, il ne pouvait ignorer, au regard de son niveau de recrutement et de ses fonctions de « *Responsable du service Politique de la Ville* », qu'il lui est strictement interdit de faire état de ses fonctions précises d'agent public dans le cadre d'une campagne électorale, de surcroît dans une Commune appartenant à la Métropole de Montpellier. Cela constitue une faute grave.

S'il est parfaitement en droit d'être candidat, il ne saurait user de sa qualité d'agent public et ses fonctions au sein de la Ville de Montpellier pour se promouvoir politiquement et à des fins électorales, laissant croire que la Ville de Montpellier appuie indirectement sa candidature.

Par ces motifs, je vous invite à mettre un terme à cette dérive personnelle de votre agent et à la rappeler fermement à l'ordre. Je ne doute pas que vous refuserez de laisser penser que vos agents ont carte blanche pour faire usage de leurs fonctions dans un contexte politique, en violation du Code électoral et de la jurisprudence administrative en la matière.

En application des règles de mon Ordre, je vous informe que vous pouvez me répondre directement ou transmettre la présente à votre Conseil habituel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



**Maître Jean-Marc Maillot**

Avocat Associé - Maître de Conférences des Universités  
Spécialiste en Droit Public (qualification collectivités locales),  
Droit de l'Environnement et Expropriation